NATIONS UNIES



Documents officiels

TROISIEME COMMISSION

13e séance
tenue le
jeudi 24 octobre 1996
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 13e SÉANCE

Président : Mme ESPINOSA (Mexico)

SOMMAIRE

POINT 103 DE L'ORDRE DU JOUR : PROMOTION DE LA FEMME

POINT 104 DE L'ORDRE DU JOUR : SUITE DONNEE A LA QUATRIEME CONFERENCE MONDIALE SUR LES FEMMES

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE A/C.3/51/SR.13 6 septembre 1997 FRANÇAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 15 h 5.

POINT 103 DE L'ORDRE DU JOUR : PROMOTION DE LA FEMME (A/51/3 (Parties I et II), A/51/38, 90, 180, 210, 277 et Corr.1, 304, 309, 325 et 391)

POINT 104 DE L'ORDRE DU JOUR : SUITE DONNEE A LA QUATRIEME CONFERENCE MONDIALE SUR LES FEMMES (A/51/90, 210 et 322)

- 1. <u>Mme GREEN</u> (Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes) dit qu'à la suite de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, tenue à Beijing en 1995, le Secrétaire l'a désignée Conseillère spéciale et l'a chargée de présider le Comité directeur pour l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat. Le but est d'assurer l'intégration d'une perspective sexospécifique dans les politiques et les programmes du système des Nations Unies et de permettre au Secrétaire général d'entretenir des contacts plus étroits et plus fréquents avec le Comité directeur.
- 2. Le Secrétaire général a fermement réitéré son engagement à garantir l'égalité des sexes au sein des Nations Unies, et poursuit activement l'idée de fixer des normes numériques spécifiques afin d'atteindre la parité totale d'ici à l'an 2000.
- 3. Cet objectif semble maintenant plus difficile à atteindre, en partie à cause de la crise financière. Le Secrétaire général est, cependant, déterminé à poursuivre les objectifs fixés et plusieurs mesures spéciales ont été adoptées afin d'honorer les engagements pris et de garantir que les femmes ne souffrent pas démesurément de la crise financière. Une nouvelle priorité a été accordée, aussi bien au Siège que sur le terrain, à la question de la sensibilisation à l'égalité entre les sexes. Le Secrétaire général encourage aussi la création d'un répertoire de femmes hautement qualifiées qui pourraient devenir ses représentantes spéciales ou chefs de mission. Plus de femmes sont employées sur le terrain et assument des responsabilités dans des domaines couverts par les missions de maintien de la paix.
- 4. En adoptant publiquement une ferme position sur les normes régissant les travaux des Nations Unies en matière des droits des femmes et des filles en Afghanistan, le Secrétaire général a assumé un rôle directeur en mettant au point la question de l'égalité des sexes dans une situation particulièrement délicate, indiquant clairement que le système des Nations Unies continuerait de se conformer aux instruments juridiques adoptés tout en respectant les exigences des donateurs ou des bénéficiaires qui n'entrent pas en conflit avec ces principes. Les Nations Unies ont donc réaffirmé leur engagement aux droits de l'homme et au cadre juridique sous-jacent. L'Organisation a également souligné que les droits des femmes font partie des droits de l'homme.
- 5. La politique visant à recruter plus de femmes dans des conditions d'égalité au Secrétariat est cruciale si les Nations Unies veulent avoir l'autorité morale et garder la crédibilité nécessaires à la promotion de la femme dans le monde entier.
- 6. La détermination du Secrétaire général d'honorer le mandat qui lui a été confié nécessite l'appui continu des Etats Membres. Il continuera de rechercher les moyens de consolider un environnement professionnel au sein du Secrétariat

où les femmes et les hommes bénéficient de chances et d'incitations égales en ce qui concerne le développement de leur carrière.

- 7. <u>M. HALLIDAY</u> (Sous-Secrétaire général à la gestion des ressources humaines) présente le rapport du Secrétaire général sur l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat (A/51/304), soumis conformément à la résolution 50/164 de l'Assemblée générale.
- 8. Le Secrétariat a atteint l'un des buts fixés par l'Assemblée générale : à la fin août 1996, la proportion de femmes occupant des postes soumis à la répartition géographique était de 35,2 %. Cela a été accompli malgré les contraintes financières et budgétaires et un gel total du recrutement. Le Secrétaire général a sans cesse réitéré son attachement à l'égalité entre les sexes au Secrétariat et cet objectif a activement été poursuivi par le Bureau du Coordonnateur pour les questions relatives aux femmes et l'équipe du Bureau de la gestion des ressources humaines. En janvier 1996, le Secrétaire général a fait paraître un bulletin rappelant aux hauts fonctionnaires la nécessité d'atteindre l'égalité entre sexes au sein des Nations Unies et une instruction administrative (ST/AI/412) a regroupé les mesures spéciales parues précédemment. Ces mesures ont pour objet de permettre aux femmes d'avoir accès, dans des conditions de plus grande égalité avec les candidats de sexe masculin, aux promotions et affectations jusqu'à ce que l'égalité entre les sexes soit pleinement assurée
- 9. Les mesures spéciales se sont révélées particulièrement efficaces. L'une d'entre elles permet aux femmes qui se trouvent au service de l'Organisation depuis un an au moins, en vertu d'un engagement de quelque type que ce soit, de poser leur candidature aux postes annoncés par voie d'avis de vacance internes dans l'ensemble du Secrétariat des Nations Unies. La deuxième, ayant trait à l'ancienneté cumulative, reconnaît la nécessité d'accroître le nombre de femmes remplissant les conditions nécessaires à une promotion à des postes de direction et de décision.
- 10. Les statistiques figurant dans le rapport montrent que des progrès réels ont été réalisés en ce qui concerne le nombre de femmes occupant des postes d'administrateur auxiliaire. La situation s'est également améliorée au niveau des classes moyennes; cependant, il est nécessaire de créer une masse critique de personnel féminin aux niveaux P-4 et P-5 afin que les candidates à des postes d'administrateurs soient suffisamment nombreuses. Trois départements ont déjà atteint l'objectif de la parité totale fixé par l'Assemblée générale. Cependant, l'objectif fixé par l'Assemblée générale de 25 % de femmes occupant des postes de décision n'a pas été atteint. Au 31 août 1996, le pourcentage de femmes au niveau D-1 et aux classes supérieures n'était que de 17,9 %. Il fallait déployer de plus grand efforts afin que les femmes qualifiées aient accès aux postes des classes supérieures.
- 11. Bien qu'il soit important d'atteindre les objectifs fixés, il faut également fournir une orientation et des conseils aux jeunes nouvellement recrutées et aux femmes occupant déjà des postes de classe moyenne. Pour cela il faut créer un environnement professionnel propre à attirer et à retenir les meilleures candidates et les plus qualifiées. Il est également important de veiller à ce que les femmes participent aux activités des Nations Unies dans tous les domaines.

- 12. Traditionnellement, les femmes sont plus nombreuses dans des domaines tels que les langues, l'administration et les services d'appui; dans les domaines politiques, cependant, il y en a beaucoup moins. Il ne faut pas seulement s'intéresser aux chiffres; il faut fournir aux femmes des chances au niveau de la direction, leur permettre de présider des réunions, de diriger des missions et de participer aux négociations politiques.
- 13. Ce n'est que lorsque l'égalité sera réellement atteinte au sein du système des Nations Unies qu'il sera possible d'intégrer une perspective sexospécifique aux activités des Nations Unies. Ces critères devraient également être pris en compte dans les activités de l'Organisation avec les consultants et les agents contractuels. La direction générale doit reconnaître que les femmes apportent une perspective unique et spéciale en matière de prise de décisions et d'orientation de la politique. Il manquerait quelque chose d'essentiel aux décisions et aux politiques élaborées sans une perspective féminine. Un effort est fait afin d'encourager l'évolution des attitudes, notamment à favoriser un changement culturel et une meilleure compréhension des ressources humaines mixtes dont dispose l'Organisation et de l'importance qu'il y a à ce que tout le personnel, hommes et femmes, donnent le meilleur d'eux-mêmes.
- 14. Les 300 administrateurs les plus anciens, y compris les chefs de département, ont été sensibilisés aux questions de l'égalité entre les sexes et de la diversité au sein des Nations Unies. Il est nécessaire cependant de dispenser à tous les directeurs une formation plus orientée vers les sexospécificités. Cependant, le gel du recrutement a privé l'Organisation de l'un de ses principaux moyens d'augmenter le pourcentage de femmes dans la catégorie professionnelle, particulièrement aux classes supérieures.
- 15. Il a été adopté des politiques favorables à un environnement professionnel qui réponde aux besoins de tout le personnel. Cependant, dans la gestion quotidienne, les fonds limités et la nécessité d'équilibrer les priorités ont empêché d'appliquer pleinement ces politiques. L'environnement professionnel doit être axé sur la famille, et les conditions d'emploi doivent permettre aux femmes de toutes les catégories de gérer non seulement leur carrières professionnelles et leur développement personnel, mais également leurs responsabilités familiales.
- 16. Le Bureau de la gestion des ressources humaines a coopéré étroitement avec ses collègues d'autres organes et programmes afin de tirer parti de leur expérience. Il est également prévu d'établir un dialogue régulier avec les fonctionnaires, non seulement au sein du système mais également dans les organisations régionales, nationales et internationales, afin de leur permettre de débattre des questions d'intérêt commun, échanger des idées et se fournir réciproquement des informations sur les vacances de postes et les noms de candidates potentielles aux positions de rang élevé. Un bulletin d'information a été récemment publié pour la première fois; ce bulletin fournit aux femmes travaillant aux Nations Unies un forum de discussion et d'information sur les questions de l'égalité entre les sexes ainsi que des détails sur les instructions administratives, les avis de vacances de postes, et d'autres questions intéressant les femmes. Le Bureau du Coordonnateur pour les questions relatives aux femmes devait être renforcé afin de suivre l'application et les progrès réalisés en ce qui concerne le plan stratégique d'action. Bien que la résolution 49/222 de l'Assemblée générale lance un appel aux Etats Membres pour

qu'ils fournissent des contributions volontaires à cette fin, à ce jour aucune n'a encore été reçue.

- 17. L'Organisation est réellement désireuse de réaliser la parité entre les sexes, mais jusqu'à ce qu'elle soit atteinte, il faut déployer des efforts afin d'accorder la même importance à l'équilibre entre les sexes qu'à celle de la représentation géographique. Cette responsabilité incombe aussi bien à l'Organisation qu'aux Etats Membres. Il est nécessaire de remédier aux négligences passées. La réduction des effectifs du Secrétariat et les contraintes sévères imposées au recrutement ont rendu la tâche doublement difficile. A l'approche d'un nouveau siècle, une coopération étroite est nécessaire si l'on veut que l'Organisation bénéficie à l'avenir du plein potentiel et de la créativité des femmes en matière de formulation et d'application des politiques.
- 18. <u>Mme KING</u> (Directrice, Division de la promotion de la femme) dit que les questions examinées par la Commission ont toutes trait à l'application des engagements pris à la Conférence de Beijing. L'Assemblée est maintenant à même d'examiner le fonctionnement de la structure intergouvernementale à trois niveaux qu'elle a mise en place l'année précédente, ainsi que son application par les organisations du système des Nations Unies. La Commission est saisie du rapport du Secrétaire général sur la suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (A/51/322).
- 19. Le premier niveau de la structure intergouvernementale comprend la Commission de la condition de la femme qui a adopté un programme de travail à long terme; le deuxième est le Conseil économique et social, qui examine actuellement quand il consacrera à cette question un débat de haut niveau, un débat consacré aux questions de coordination et un débat consacré aux questions opérationnelles. Au troisième niveau figure l'Assemblée générale.
- 20. Le Comité interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes du Comité administratif de coordination (CAC) a tenu sa première réunion le jour précédent. Ce comité représente un mécanisme régulier de consultation et de collaboration en matière de politiques et de programmes et a pour objectif d'assurer l'intégration d'une perspective sexospécifique dans l'ensemble du système des Nations Unies.
- 21. Le Programme d'action de Beijing spécifie que son application incombe au premier chef aux gouvernements, qui ont entrepris, en consultation avec les organisations non gouvernementales, d'honorer leurs engagements. L'Assemblée générale lors de sa session précédente a souligné le fait que les gouvernements devraient élaborer des stratégies de mise en oeuvre ou des plans d'action détaillés au plus tard à la fin de 1996. La Commission a prié la Division de la promotion de la femme de préparer un rapport de synthèse sur les plans d'exécution des gouvernements et du système des Nations Unies. Conformément à cette demande, la Division a, jusqu'à présent, reçu 19 plans d'action nationaux de gouvernements. Une conférence sous-régionale d'experts gouvernementaux, tenue à Bucarest en septembre 1996, a recommandé qu'un plan national d'action modèle soit utilisé comme référence aux fins de l'élaboration de plans spécifiques pour chaque pays. Si ces plans sont soumis à la Division, elle pourrait préparer une analyse pour la session de la Commission en 1998.

- 22. Un aspect clé de la question des droits de l'homme des femmes est l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Au cours de leur neuvième session, les Etats parties à la Convention ont recommandé à l'Assemblée d'approuver la demande de la Commission tendant à ce qu'elle tienne, temporairement, une session supplémentaire chaque année.
- 23. La question critique de la violence à l'égard des femmes a fait l'objet de deux rapports : un sur la traite des femmes et des petites filles (A/51/309) et l'autre sur la violence à l'égard des travailleuses migrantes (A/51/325). Ce dernier comprend les conclusions et recommandations de la réunion du groupe d'experts tenue à Manille en mai 1996.
- 24. A sa session de 1997, la Commission examinera quatre points : les femmes et le pouvoir et la prise de décisions; les femmes et l'économie; les femmes et l'environnement; et les femmes et l'éducation et la formation.
- 25. La Conférence de Beijing a été la preuve que l'élan généré par les idées pouvaient largement contribuer au changement. La communauté internationale doit maintenir cet élan par ses actions; elle doit se concentrer sur le but à atteindre, garder la foi dans les résultats et faire ce qui doit être fait.
- 26. <u>Mme HEYZER</u> (Directrice, Fonds de développement des Nations Unies pour la femme) dit qu'elle est fière d'annoncer que le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) aide les femmes à poursuivre leur émancipation économique et politique. En ce qui concerne l'égalité, les femmes poursuivent une ascension sans retour. La question n'est pas de savoir si, mais quand, elles atteindront le sommet.
- 27. Un an après la Conférence de Beijing, des progrès significatifs ont été réalisés. Le Programme d'action servait de base solide aux femmes et aux gouvernements pour aller de l'avant et intégrer les questions de sexospécificités dans la planification et la pratique.
- 28. L'UNIFEM utilise cinq stratégies en vue de faciliter l'application du Programme d'action : le renforcement de la capacité de plaidoyer des organisations et des réseaux féminins; l'appui aux programmes novateurs et aux projets en faveur des femmes; un financement et un appui aux stratégies novatrices relatives aux questions critiques affectant les femmes; un rôle de catalyseur au sein du système des Nations Unies et aux niveaux régional et national en vue de favoriser l'émancipation des femmes; et la documentation et la diffusion des meilleures pratiques de gestion et des enseignements tirés.
- 29. Parmi les activités actuellement entreprises par l'UNIFEM, il convient de citer : l'aide à la mobilisation d'un appui aux employées de maison en Asie; l'aide fournie aux femmes en Amérique latine en vue de mettre sur pied et de gérer de petites entreprises en garantissant les prêts accordés par des banques locales; la formation des femmes sud-africaines aux compétences en matière d'affaires et d'encadrement par l'intermédiaire de la formation Sud-Sud par les pairs et en identifiant les entreprises à haut rendement; la tenue, dans plusieurs pays d'Amérique latine, d'ateliers tenant compte des sexospécificités à l'intention des juges et du personnel de la police des deux sexes et traitant des questions relatives à la violence familiale et la violence contre les

femmes; une formation au développement tenant compte des sexospécificités à l'intention des parlementaires dans les îles du Pacifique et d'autres pays; des activités visant à favoriser les réformes en matière de protection des réfugiées et des femmes déplacées à l'intérieur de leur pays dans certaines parties de l'Afrique et à dispenser une formation aux femmes en matière de moyens et de techniques de subsistances viables; la coopération avec un mouvement national féminin au Brésil afin de favoriser la modification des lois et permettre l'application des accords de Beijing; le financement d'une initiative au Chili visant à rédiger une analyse de suivi des accords de Beijing en ce qui concerne les besoins des femmes rurales et indigènes; et un appui à la définition des priorités ainsi qu'aux activités de mise en oeuvre entre les gouvernements, les organisations non gouvernementales et les donateurs au Kenya et en Jordanie.

- 30. L'UNIFEM aide plus de 16 gouvernements à transformer le Programme d'action en plans d'action nationaux, s'occupe de plus en plus de l'émancipation des femmes au sein du système des Nations Unies, servant de conseiller sur les questions d'égalité des sexes au système des coordonnateurs résidents des Nations Unies et en présidant les groupes d'études interorganisations sur l'égalité des sexes et le développement dans plusieurs pays. L'UNIFEM collabore également avec le Fonds des Nations Unies pour la population, le Programme des Nations Unies pour le développement et l'Institut international de recherche et de formation des Nations Unies pour la promotion de la femme.
- 31. Du niveau local à celui de l'Internet, des conseils de village aux gouvernements nationaux, des banques locales au commerce mondial, la participation et le partenariat des femmes avec les hommes ont atteint un nouveau stade. Elles sont réellement près d'atteindre l'égalité. Les femmes doivent surmonter de nombreux obstacles dans leur lutte pour l'émancipation économique et politique. Cependant, avec l'appui et l'encouragement de la communauté internationale, les femmes atteindront ce sommet de l'égalité.
- M. HOEY (Irlande), prenant la parole au nom de l'Union européenne et de la Bulgarie, de Chypre, de la Hongrie, de l'Islande, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Pologne, de la Roumanie, de la Slovaquie et de la Slovénie, dit que la Déclaration et le Programme d'action de Beijing ont établi un cadre pour l'émancipation des femmes et pour l'intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et les programmes aux niveaux national, régional et international. Afin d'assurer une application rapide et complète, les engagements pris doivent s'accompagner d'une solide volonté politique. Les gouvernements ne peuvent pas prétendre que des valeurs religieuses ou ethniques, la culture ou des convictions philosophiques les empêchent d'honorer leurs engagements. Les Etats membres de l'Union européenne ont réaffirmé leur attachement à la Déclaration et au Programme d'action et prient les gouvernements d'élaborer des stratégies détaillées en vue d'atteindre l'égalité entre les hommes et les femmes et d'intégrer une perspective sexospécifique dans tous les domaines sociaux, économiques, civils, politiques et culturels. Les gouvernements devraient informer la communauté internationale, et en particulier la Division pour la promotion de la femme des progrès accomplis.
- 33. Vu le rôle important joué par les organisations non gouvernementales, leur participation à l'application et au suivi du Programme d'action est cruciale. Les gouvernements devraient renforcer la participation de tous les acteurs de la société au suivi de la Conférence de Beijing. L'application du Programme

d'action nécessite un engagement politique, aux niveaux national et international, afin de fournir les ressources nécessaires à l'émancipation des femmes. La perspective sexospécifique doit être intégrée dans les décisions budgétaires; et les programmes spécifiques assurant l'égalité entre les femmes et les hommes doivent bénéficier d'un financement adéquat.

- 34. L'Union européenne contribue à l'application des engagements pris lors de la Conférence de Beijing, entre autres, grâce à un programme d'action communautaire sur l'égalité des chances entre les hommes et les femmes. En octobre 1995, l'Union a adopté une résolution visant à donner une image plus réelle du potentiel que représentent les femmes et les hommes pour la société. En cas de naissance ou d'adoption d'un enfant, une nouvelle directive garantit aux travailleurs un minimum de trois mois de congé parental non payés distinct du congé de maternité. L'Union européenne s'attache à intégrer les questions sexospécifiques au développement afin de modifier les attitudes et les structures à tous les niveaux et de réduire les inégalités entre les sexes en matière de pouvoir et d'accès aux possibilités de développement. Le Conseil des ministres examine régulièrement l'application par l'Union des engagements pris lors de la Conférence de Beijing.
- 35. Le suivi de la Conférence de Beijing sur les femmes nécessite une approche intégrée à la promotion de la femme et l'intégration d'une perspective sexospécifique dans l'ensemble du système des Nations Unies. Il accueille avec satisfaction l'action prise par la Commission de la condition de la femme et le Conseil économique et social en vue de mettre en oeuvre la résolution 50/203 de l'Assemblée générale et se félicite des travaux entrepris afin d'intégrer une perspective sexospécifique aux plans et stratégies relatifs à la pauvreté. La Commission devrait continuer d'examiner les domaines prioritaires du Programme d'action lors de son examen de questions telles que l'éducation, la formation des femmes, les femmes et l'économie, les femmes occupant des postes de direction et de prise de décision et les femmes et l'environnement.
- 36. Le plan à moyen terme proposé à l'échelle du système en ce qui concerne la promotion de la femme (1996-2001) devrait servir de base à l'action du système des Nations Unies pour ce qui est de la suite donnée à la Conférence de Beijing. L'Union européenne a également souligné la nécessité d'examiner et d'évaluer, en l'an 2000, au sein d'une instance appropriée, les progrès accomplis en ce qui concerne l'application du Programme d'action. Le Comité interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes du CAC devrait centrer son attention sur les exigences pratiques de l'intégration, suivre les progrès réalisés et coordonner l'application du Programme d'action et tenir la Commission de la condition de la femme informée de ses travaux. Afin de comprendre le plein impact des politiques, il faudrait entreprendre une analyse des distinctions fondées sur le sexe à l'aide de données fiables à jour. Une perspective sexospécifique devrait être intégrée dans tous les aspects de la conception et de l'exécution des programmes visant à lutter contre la pauvreté.
- 37. Dans le cadre de la préparation au débat sur l'intégration qui doit avoir lieu à la session de 1997 du Conseil économique et social, la Division pour la promotion de la femme et les autres départements du système des Nations Unies devraient élaborer plus avant la base conceptuelle de l'intégration à l'échelle du système d'une perspective sexospécifique. A cet égard, le Comité

interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes pourrait fournir une précieuse contribution.

- 38. L'Union souligne l'importance qu'il y a à fournir les ressources financières adéquates à toutes les politiques et programmes des Nations Unies relatives à la mise en oeuvre de la Conférence de Beijing à l'échelle du système. A cet égard, il se félicite de la décision tendant à approuver une augmentation des effectifs de la Division pour la promotion de la femme afin qu'elle puisse mener à bien ses tâches relatives au Programme d'action. On espère que, malgré les contraintes financières, les postes de la Division seront pourvus en priorité afin qu'elle puisse fonctionner à son maximum.
- 39. Aux termes de l'Article 8 de la Charte, les femmes et les hommes ont le droit de participer à toutes les fonctions, dans des conditions égales, dans tous ses organes. La pleine application de cette disposition est essentielle si l'Organisation désire maintenir sa crédibilité et son rôle directeur en tant qu'avocat de l'amélioration de la condition des femmes dans le monde entier. Tout en se félicitant que des postes d'administrateur sont attribués à des femmes, dans leur ensemble, les chiffres cachent de grandes disparités entre les divers départements et bureaux. La proportion de femmes occupant des postes de direction et de décision est décevante.
- 40. L'Union européenne est préoccupée par le fait que les contraintes financières actuelles ont un effet néfaste sur la situation des femmes au Secrétariat, tant en termes de recrutement que de promotion et elle réaffirme la nécessité de réaliser l'objectif de la parité. L'Union accueille avec satisfaction les mesures prises par le Secrétaire général afin de mitiger l'impact qu'ont les contraintes budgétaires actuelles et elle l'a prié de prendre les mesures nécessaires à la réalisation des objectifs fixés. L'Union européenne aimerait que des efforts soient déployés pour nommer des femmes à des postes de représentants spéciaux et pourvoir d'autres postes de haut niveau; elle souhaiterait aussi que des mesures soient prises afin que les femmes participent aux travaux des Nations Unies dans des domaines cruciaux, tels que les opérations de maintien de la paix. Les gouvernements devraient nommer plus de femmes chargées de les représenter dans les différents organes des Nations Unies et nommer plus de candidates aux élections des groupes d'experts.
- 41. L'Union européenne lance un appel à tous les Etats qui n'ont pas encore ratifié ou n'ont pas accédé à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes afin d'atteindre la ratification universelle d'ici à l'an 2000. L'Union continue d'être préoccupée par les réserves incompatibles avec l'objet de la Convention, qui ont été formulées par un certain nombre d'Etats. De telles réserves faisant planer un doute sur l'engagement des Etats concernés et sapant le droit international, ces Etats devraient les retirer d'urgence.
- 42. Il se félicite de la décision prise par le Comité sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes de modifier ses directives quant à l'établissement des rapport et d'inviter les Etats parties à tenir compte des principaux sujets de préoccupation dans leurs rapports. Le Comité exercerait donc ainsi une fonction de suivi très utile. Des mesures devraient être prises afin d'améliorer les méthodes de travail du Comité en vue de remédier à l'accumulation de rapports qui doivent encore être examinés. Pour y parvenir,

le Comité pourrait être autorisé à se réunir deux fois par an pour des sessions de deux ou trois semaines. Il se félicite des travaux en cours en ce qui concerne l'élaboration d'un protocole facultatif à la Convention sur le droit de pétition et demande instamment aux Etats de participer aux travaux du Groupe de travail à composition non limitée de la Commission de la condition de la femme. L'Union insiste pour que des services de conférence soient disponibles à cette fin.

- 43. L'Union européenne considère les questions relatives à la promotion de la femme et à la suite donnée à la Conférence de Beijing devraient dorénavant être examinées par la Troisième Commission au titre du même point de l'ordre du jour et est fermement en faveur de l'adoption d'une résolution unique couvrant tous les aspects de la question.
- 44. Mme MORGAN (Mexique) dit que son gouvernement a élaboré un programme national pour les femmes (1995-2000) conformément au Programme d'action de Beijing. Le programme vise à coordonner les activités entreprises par le gouvernement afin d'encourager la promotion de la femme et tient compte du rôle que peuvent jouer les organisations non gouvernementales. Il a été créé un comité de coordination chargé de la mise en oeuvre du programme. Tous les organes directeurs ont élaboré des plans de travail visant à accroître la participation des femmes au développement et à assurer leur entière égalité avec les hommes. Des stratégies et des directives ont été élaborées dans divers domaines prioritaires en vue d'appliquer une politique sociale ayant une perspective sexospécifique.
- 45. Elle note avec satisfaction les résultats de la récente session de la Commission de la condition de la femme. Après approbation par le Conseil économique et social, le mandat de la Commission a été renforcé et il a été élaboré un programme pluriannuel visant à suivre l'application du Programme d'action. Afin de réaliser cet objectif, l'Organisation des Nations Unies devrait coordonner étroitement les activités de tous ses organes et de ses institutions spécialisées. Des efforts importants ont été déployés par toutes les institutions pour intégrer une perspective sexospécifique. La création de groupes de travail interinstitutions chargés d'assurer le suivi des conférences internationales est un mécanisme essentiel à la réalisation de cet objectif.
- 46. Elle réitère également la ferme condamnation de son pays de la violence à l'égard des travailleuses migrantes et de la traite des femmes et des enfants, et souligne la nécessité d'y mettre fin.
- 47. M. KASANDA (Zambie), prenant la parole au nom des 12 Etats membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe, se félicite de la décision prise par le Comité sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes de modifier ses directives relatives à la présentation des rapports, ce qui lui permettra de surveiller l'exercice des droits garantis par la Convention. Il demande instamment aux Etats parties d'appuyer cette importante initiative en tenant compte des domaines critiques identifiés lorsqu'ils soumettent leurs rapports au Comité. La Communauté de développement de l'Afrique australe appuie fermement la demande faite par le Comité de bénéficier d'un temps de réunion adéquat en vue de réduire le retard accru dans l'examen des rapports soumis par les Etats parties. Il note avec satisfaction la décision prise par le Conseil économique et social de renouveler le mandat du Groupe de travail à composition

non limitée chargé de l'élaboration d'un projet de protocole facultatif à la Convention sur le droit de pétition.

- 48. La crise financière actuelle ne devrait pas affecter la situation des femmes au Secrétariat; tous les efforts possibles devraient être faits pour atteindre la parité dans tous les postes. Il est cependant également d'avis que le système des Nations Unies ne peut rien faire d'autre qu'être le reflet la communauté internationale. Jusqu'à ce que les femmes participent en nombre suffisant dans tous les domaines et occupent des postes de prise de décision au niveau national, les efforts déployés par les organisations afin d'obtenir une représentation plus équitable dans leurs secrétariats resteront vains. A cet égard, les Etats membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe sont sous-représentés dans le système des Nations Unies.
- 49. Dans le monde entier, la situation des femmes s'est grandement améliorée. Au cours de l'année passée, les femmes africaines ont apporté une importante contribution au processus de paix au Sierra Leone et au Libéria. De tels exemples montrent qu'il est temps que le Secrétaire général nomme au moins une femme Envoyée spéciale d'une initiative de paix des Nations Unies.
- 50. En ce qui concerne la suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, il souligne la nécessité d'élaborer une approche pratique afin d'intégrer une perspective sexospécifique aux politiques et aux programmes. Un centre de liaison identifiable devait être créé au sein du système des Nations Unies afin de coordonner les questions concernant les femmes. L'application du Programme d'action de Beijing devrait recevoir une large publicité afin de maintenir l'intérêt et l'engagement politiques et assurer la responsabilité des résultats. C'est pourquoi il a été recommandé de créer un poste spécial de haut niveau. Il est regrettable que des dispositions différentes aient été prises. Les Etats membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe ont de très fortes réserves à l'égard de ces dispositions et pensent que la situation devrait être à nouveau examinée aussitôt que les circonstances le permettront. L'arrangement actuel est une réponse inadéquate aux aspirations de la Conférence de Beijing.
- 51. La Communauté de développement de l'Afrique australe se félicite de la création du Comité interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes du CAC. La question de savoir si la Division pour la promotion de la femme fournira des services de secrétariat au Comité interinstitutions n'est pas claire. Pour remplir son mandat, le Comité a besoin de services de secrétariat adéquats et stables.
- 52. La Communauté de développement de l'Afrique australe attend avec intérêt le rapport complet sur l'examen de la suite donnée au Programme d'action par les institutions des Nations Unies. Entre temps, il est cependant urgent de renforcer les activités opérationnelles. La coordination de la formulation des politiques et de l'application grâce aux programmes devrait être plus efficace. Les politiques doivent être traduites en programmes concrets et réalistes. A cet égard, les procédures d'établissement des rapports du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) devraient être révisées et il devrait soumettre un rapport régulier à la Troisième Commission.

- 53. Immédiatement après la Conférence de Beijing, la Communauté de développement de l'Afrique australe a tenu une réunion sous-régionale en vue de l'application du Programme d'action. Un plan d'action sous-régional sur les femmes et le développement est presque terminé. Il a été décidé que tribunal de la Communauté serait saisi des violations des droits des femmes; et des mesures sont prises pour incorporer les dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes aux instruments et aux protocoles de la Communauté. Il souligne la nécessité de respecter les droits de l'homme des femmes, ce qui comprend l'accès au crédit et à la propriété terrienne, et l'atténuation de la pauvreté parmi les femmes et l'élimination de la violence à leur égard.
- 54. Mme SUGIMORI (Japon) dit que le Programme d'action pourrait être mis en oeuvre plus efficacement si les politiques élaborées par la Commission de la condition de la femme et d'autres organes intergouvernementaux étaient transmises aux organes opérationnels du système des Nations Unies et aux autres organisations internationales et leur servaient de directives. Il faudrait également élaborer une approche intégrée à l'échelle du système afin d'intégrer une perspective sexospécifique aux activités opérationnelles à tous les niveaux. Il est important de relier les organes intergouvernementaux chargés des politiques aux fonds et programmes, et son pays espère donc que le groupe de travail chargé des activités opérationnelles entreprendra une coordination efficace.
- 55. Son pays se félicite que l'UNIFEM ait pu se relever de la crise financière sévère qu'il a subie en 1995 grâce à des contributions extraordinaires de donateurs et à un budget d'austérité. Elle se félicite aussi de la complétion de l'évaluation externe de l'UNIFEM. Son gouvernement appuie toutes les activités de l'UNIFEM visant à éliminer la violence à l'égard des femmes. En conséquence, le Japon accueille avec satisfaction la création du Fonds d'affectation spéciale, conformément à la résolution 50/166 de l'Assemblée générale. Le Japon a l'intention de faire une contribution de 1 million de dollars à ce fonds en 1996, et espère que d'autres pays y contribueront également.
- 56. Son pays a pris note de la décision de l'Administrateur du PNUD d'accroître les fonds alloués aux programmes mondiaux et régionaux axés sur les femmes et de recruter des conseillers en matière de questions concernant les femmes afin de superviser les programmes régionaux. L'UNIFEM pourrait jouer un rôle important pour ce qui est du renforcement de la capacité des responsables des questions de l'égalité des sexes du PNUD. Dans le cadre de son aide publique au développement, le Japon a accordé une grande priorité aux femmes et au développement, et il poursuivra cette initiative en accordant la priorité à l'éducation, à la santé, et à la participation économique et sociale. Par des voies bilatérales et multilatérales, il fournira également un appui aux projets relatifs aux femmes et au développement. Conformément à la résolution 50/203 de l'Assemblée générale, son pays a pris un certain nombre de mesures visant à appliquer le Programme d'action, y compris la formulation d'un nouveau plan d'action national.
- 57. Le Japon s'est engagé à renforcer le partenariat entre les hommes et les femmes et entre le gouvernement et la société civile. A cette fin, il a tenu une réunion de hauts fonctionnaires de pays d'Asie de l'Est et du Sud-Est et, au

niveau national, a créé une conférence de liaison pour la promotion de l'égalité entre les sexes en tant que moyen de communication entre le gouvernement et le public. Les gouvernements locaux et les organisations non gouvernementales ont entrepris des campagnes afin de sensibiliser le public et de diffuser l'information relative à la Conférence de Beijing. Depuis 1957, le gouvernement a inclus des représentants d'organisations non gouvernementales féminines dans ses délégations à l'Assemblée générale.

- 58. Mme STOLTENBERG (Norvège) dit que sa délégation est d'accord avec les termes critiques employés par le Secrétaire général dans son rapport sur la condition des femmes au Secrétariat (A/51/304). La coeur de la question est la valeur ajoutée que représente un personnel des deux sexes équilibré à tous les niveaux, car les femmes fournissent de nouvelles perspectives et sont une ressource importante et sous-utilisée. Il est regrettable que le rapport suggère de fixer des "objectifs plus réalistes", en d'autres termes, une diminution de la proportion des fonctionnaires féminines. S'il est difficile d'atteindre les objectifs, il faut s'y efforcer plus vigoureusement, en utilisant des quotas si nécessaire. Il est crucial d'avoir des femmes dans tous les comités des nominations, car leur vue du talent approprié et de l'expérience diffère de celle des hommes. La raison pour laquelle la crise financière devrait rendre la réalisation des objectifs plus difficile n'est pas claire car la restructuration fournit de nouvelles opportunités et une plus grande flexibilité.
- 59. Le problème de la traite des femmes et des enfants et de leur exploitation sexuelle s'accroît et ne concerne non plus seulement principalement les femmes exploitées de pays du tiers monde. Il s'est étendu à de grandes parties d'Europe, où les victimes ont tendance à être des femmes de pays en transition, et où la traite est dans une large mesure contrôlée par des syndicats de criminalité internationale organisée. Le Programme d'action préconise l'élaboration de programmes tels que ceux mis en place par de nombreuses organisations régionales européennes afin de lutter contre la traite et de fournir une aide aux victimes. De tels programmes nécessitent la coopération internationale, et Mme Stoltenberg se félicite des travaux très utiles du Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, tenu à Stockholm en août 1996.
- 60. La délégation norvégienne appuie fermement les efforts visant à renforcer le Comité sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. La situation actuelle est démoralisante et à moins qu'elle ne change, il faudrait six ans au Comité pour examiner les rapports nationaux accumulés, qui seraient alors obsolètes.
- 61. Le Programme d'action préconise l'intégration des droits de l'homme des femmes dans le mécanisme général des droits de l'homme des Nations Unies, et ce processus devrait être accéléré. Il serait avantageux d'établir des liens étroits entre les groupes travaillant à New York et à Genève, afin d'éviter le chevauchement des instruments et une vague répartition des responsabilités, et afin d'éviter de donner l'impression que toutes les questions touchant les droits de l'homme des femmes doivent être examinées par ce comité. D'un point de vue pratique, les maigres ressources des trois organes compétents la Commission de la condition de la femme, le Comité sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et la Commission des droits de l'homme -

devaient être mieux coordonnées et leurs connaissances spécialisées mieux utilisées.

- 62. Mme PIERROT-BULTS (Pays-Bas) dit que, puisqu'il n'existe apparemment aucun pays dans lequel le pouvoir ou la condition économique des femmes est égale à celle des hommes, on ne peut pas attendre de miracle des Nations Unies. Cependant, il est quand même de son devoir de faire tout son possible pour encourager l'égalité des sexes tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Organisation. Il est de la plus haute importance pour les femmes que les Nations Unies puissent s'acquitter de toutes leurs responsabilités, mais cela n'est possible que si les Etats Membres paient leurs contributions. Les Etats Membres devraient également prouver l'importance qu'ils attachent à l'égalité entre les sexes en fournissant les ressources nécessaires à l'application du Programme d'action de Beijing.
- L'intégration à l'échelle du système est un instrument utile de sensibilisation aux perspectives sexospécifiques et pourrait servir à éliminer l'inégalité au sein du système des Nations unies. La nomination d'une Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes est un pas dans la bonne direction. La connaissance de la question des sexospécificités dans l'ensemble du système est également accrue par les travaux entrepris en coopération avec le Rapporteur spécial sur la violence à l'égard des femmes. La délégation néerlandaise recommande fortement que le mandat du Rapporteur spécial soit reconduit, vu que la violence à l'égard des femmes est un phénomène si répandu que le sujet devrait être intégré aux mandats d'autres rapporteurs spéciaux ou thématiques. Leurs activités devraient être bien coordonnées afin de lutter contre la violence à l'égard des femmes à tous les niveaux. Une meilleure coordination en matière d'intégration des perspectives sexospécifiques à tous les programmes des Nations Unies accroîtrait l'efficacité générale et renforcerait les programmes en faveur de la promotion de la femme. La Commission de la condition de la femme devait être solide et efficace afin de suivre et soutenir ce processus.
- 64. Parlant des thèmes spéciaux dont a traité la Commission en 1996 la pauvreté, les femmes et les médias, et les soins aux enfants et aux dépendants elle dit que l'éducation revêt une importance primordiale si les femmes veulent acquérir l'indépendance économique. Les femmes devraient participer à tous les niveaux et à toutes les étapes de la planification et de l'exécution des programmes. La travail des enfants a également un impact à long terme du fait qu'il entrave l'éducation. Des progrès sont réalisés en ce qui concerne l'évaluation des effets sexospécifiques, mais ils doivent être systématiquement mesurés.
- 65. Bien que les victimes des conflits soient souvent des femmes et des enfants, les programmes d'aide ne sont pas différenciés par sexe et ignorent les problèmes particuliers auxquels doivent faire face les femmes, tels que la violence de toutes sortes, y compris la violence sexuelle. En outre, les larges dépenses publiques allouées aux armements réduisent les ressources disponibles aux fins de l'éducation et des soins de santé et aident à perpétuer la pauvreté.
- 66. Si les femmes veulent obtenir leur indépendance économique ainsi qu'une part égale du pouvoir et des ressources, il est essentiel que les images stéréotypées des femmes disparaissent. Les médias jouent un rôle important en

ce qui concerne l'image que le public a des femmes et l'UNESCO pourrait fournir des conseils en la matière.

- 67. La répartition du travail rémunéré et non rémunéré entre les hommes et les femmes est extrêmement inégale. Les législations et la modification des rôles traditionnels et des stéréotypes pourraient affecter la situation économique des femmes et garantir une plus grande égalité dans la prise de décisions et une division mieux équilibrée des responsabilités. Bien que souvent les lois pertinentes existent, la pratique est encore trop souvent influencée par les coutumes et les valeurs traditionnelles. Les traditions et les coutumes religieuses ont une grande valeur, mais il n'y a aucune excuse à la violation des droits de la femme. Les syndicats pourraient jouer un rôle dans la négociation de conditions d'emploi orientées vers la famille. Des stratégies à long terme doivent être utilisées pour lutter contre les perceptions stéréotypées des rôles car toute modification de la mentalité prend longtemps. Des programmes d'éducation à l'intention des deux sexes et de tous les groupes d'âge devraient être élaborés afin d'établir clairement que les soins ne sont pas la seule responsabilité des femmes. Une participation accrue des hommes aux responsabilités familiales a un effet positif sur les enfants et de bons programmes d'éducation à l'intention des garçons ainsi qu'une participation accrue des hommes aux soins aident à réduire la violence familiale.
- 68. Les Pays-Bas appuient la rédaction d'un protocole facultatif à la Convention sur le droit de pétition, et espèrent que le Groupe de travail chargé de cette question pourra terminer ses travaux avant la réunion du Conseil économique et social en 1997.
- 69. L'application du Programme d'action de Beijing déprendra de l'action prise par les gouvernements afin de promulguer la législation et de fournir les ressources nécessaires. L'éducation et la démarginalisation des femmes renforceraient les capacités des générations futures et atténueraient graduellement la pauvreté dans le monde entier. Les organisations non gouvernementales peuvent jouer un rôle très important en déterminant le programme d'action, en aidant à l'exécution des programmes traitant des priorités des femmes, et en suivant et en évaluant les résultats. Aussi bien les femmes que les hommes doivent participer et leur coopération est essentielle au succès des activités de promotion de la femme.
- 70. <u>Mme TAN Yee Kew</u> (Malaisie) dit que l'application réussie du Programme d'action de Beijing dépend de la volonté politique et de l'adoption par les gouvernements de stratégies nationales réalistes. Son pays est profondément attaché à l'application du Programme d'action qui a été incorporé aux plans de développement et au cours de la dernière décennie il a obtenu des résultats encourageants dans le domaine de la promotion des femmes dans tous les secteurs. Les femmes malaisiennes ont un accès égal à l'éducation et, au niveau tertiaire, où les femmes représentent 45 % de tous les inscrits, leur nombre s'est accru de façon significative dans les domaines professionnels et techniques. Les femmes représentent environ 47 % de la main-d'oeuvre et bien qu'elles soient encore sous-représentées aux niveaux professionnel et de direction, on s'attend à des changements en leur faveur dans un proche avenir du fait qu'un nombre accru de femmes qualifiées entrent chaque année sur le marché du travail. L'expansion rapide de l'économie offre des chances accrues et la possibilité d'un meilleur statut social.

- 71. Le gouvernement a élaboré diverses politiques et programmes afin de résoudre le problème de la pauvreté parmi les femmes. Les indicateurs économiques et sociaux font ressortir les progrès réalisés par les femmes dans certaines activités économiques. Il est réconfortant de noter que la condition économique des femmes s'améliore également dans d'autres pays en développement qui connaissent une bonne croissance économique. La question de la pauvreté des femmes ne peut pas être traitée séparément de l'environnement économique dans son ensemble. Lorsque la pauvreté et le chômage sont généralisés, il n'est pas réaliste de créer des poches de femmes économiquement avancées par l'intermédiaire de programmes économiques catalytiques en faveur des femmes. Ces programmes ne seraient pas viables et n'auraient aucun effet sur le reste de la population féminine à moins qu'ils soient intégrés au développement économique.
- 72. La délégation malaisienne condamne les violations des droits des femmes commises durant les conflits armés, telles que celles qui ont eu lieu en Bosnie-Herzégovine, et appuie pleinement les résolutions des Nations Unies selon lesquelles le viol commis pendant un conflit armé est considéré comme un crime de guerre. Il est regrettable qu'il faille si longtemps pour faire comparaître en justice les auteurs de tels crimes et des mesures urgentes devraient être prises afin de garantir qu'ils sont sévèrement punis. Au niveau national, la Loi sur la violence familiale de 1994 protège les épouses et les enfants contre les abus.
- 73. La délégation malaisienne est profondément préoccupée par le nombre croissant de cas de traite internationale des femmes et a coparrainé la résolution 50/167 des Nations Unies relative à la traite des femmes et des petites filles. Elle prie instamment les organisations intergouvernementales et non gouvernementales pertinentes de s'occuper plus activement de cette question. Le problème ne sera éliminé qu'avec la participation de la communauté internationale à tous les niveaux.
- 74. La délégation malaisienne saisit cette occasion pour louer les efforts constants déployés par la Division pour la promotion de la femme afin de promouvoir et d'améliorer la condition et le bien-être des femmes et continuer à élaborer des stratégies et des programmes en faveur de la promotion de la femme dans le monde entier.
- 75. Mme KABA CAMARA (Côte d'Ivoire) dit que, bien que les Etats africains soient attachés à la promotion de la femme, l'application du Programme d'action de Beijing est entravée par un manque de ressources. L'aide publique au développement a fortement diminué, seuls quelques pays donateurs honorant leurs engagements précédents. En même temps, les Etats africains doivent faire face à une dette extérieure sans cesse croissante.
- 76. Les organes des Nations Unies ont traité des questions de l'égalité des sexes avec succès malgré les contraintes budgétaires et les compressions de personnel. Quelques contributions utiles à l'autonomisation des femmes et à leur intégration dans le développement ont été faites. Les questions préoccupant les femmes doivent, cependant, recevoir une plus grande attention lors de la formulation des politiques et l'élaboration des programmes de développement. Il est nécessaire de rassembler des statistiques ventilées reflétant la proportion des dépenses de développement allouées aux projets en

faveur des femmes. L'Institut international de recherche et de formation des Nations Unies pour la promotion de la femme (INSTRAW) pourrait être chargé de cette tâche.

- 77. Au Secrétariat, la situation des femmes s'est nettement améliorée bien qu'elles soient encore sous-représentées au niveau de la prise de décisions. Toutes les tentatives faites pour réaliser l'équilibre entre les sexes doivent tenir compte du principe de la répartition géographique équitable. Les femmes travaillant pour l'Organisation doivent pouvoir concilier les exigences de leur vie professionnelle avec celles de leur vie de famille. Il faut également adopter des mesures pour lutter contre le harcèlement sexuel.
- 78. Le rapport du Secrétaire général sur la suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (A/51/322) fournit suffisamment de détails sur les efforts déployés à l'échelle de l'ensemble du système afin d'intégrer la perspective sexospécifique. Il faut, cependant, pour pouvoir comparer les réalisations des différentes institutions et des différents programmes et, en particulier, des commissions régionales fournir un énoncé clair des travaux qu'ils ont entrepris dans ce domaine, peut-être sous forme de tableau. La délégation de la Côte d'Ivoire appuie la proposition faite par le Comité sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes tendant à ce que les rapports des Etats parties fournissent des renseignements sur les 12 domaines critiques identifiés par le Programme d'action de Beijing. Pour ce qui est de sa propre région, elle lance un appel à la Commission économique pour l'Afrique pour qu'elle tienne mieux compte des préoccupations des femmes et du rôle qu'elles jouent dans le développement.
- Mme TOMOVA (Slovaquie) dit que son gouvernement, montrant son attachement à l'application de la Déclaration et au Programme d'action de Beijing, a créé un comité de coordination des affaires féminines. Ce comité examine actuellement les domaines clés, notamment la législation, les politiques sociales et l'emploi. En outre, un projet intitulé "Les femmes slovaques en mouvement" a été lancé en coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Les objectifs de ce projet sont de sensibiliser le public aux recommandations de la Conférence de Beijing, de former les perceptions de la condition des femmes et de rassembler des informations sur les 12 domaines critiques identifiés dans le Programme d'action. La recherche menée à bien jusqu'à présent sur la condition des femmes dans la société slovaque ont montré que beaucoup d'hommes refusaient d'accepter l'égalité des femmes au sein de la famille et, vu l'état actuel du marché du travail, ils étaient prêts à tolérer la discrimination à l'égard des femmes sur le lieu de travail. Les femmes elles-mêmes, influencées par les stéréotypes existants, considéraient qu'elles n'étaient pas suffisamment qualifiées pour occuper des postes de direction. projet visait donc à changer l'image des femmes projetée par les médias.
- 80. La Conférence de Beijing a fait ressortir les problèmes des femmes rurales. Environ 44 % des femmes slovaques vivent à la campagne. Les réformes agricoles récentes ont aggravé leur situation. De nombreuses femmes travaillent pour de faibles rémunérations ou ne sont pas rémunérées du tout. Celles qui désirent monter leur propre entreprise ont un accès limité à la formation ou à un appui. Le Gouvernement slovaque a récemment organisé un atelier en vue d'examiner les problèmes des femmes rurales. La délégation slovaque se félicite que les différentes réunions des organes des Nations Unies s'occupant des questions de

- l'égalité des sexes lui donnent la possibilité de rencontrer des représentants du monde entier et d'échanger des informations et des idées sur la situation des femmes dans leurs pays respectifs. De tels contacts permettront de renforcer la coopération internationale.
- 81. M. KA (Sénégal) dit que le fait que les femmes soient confinées à un rôle de second plan change graduellement, mais qu'il reste encore beaucoup à faire. En ce qui concerne la situation des femmes au Secrétariat, il est heureux de noter dans le rapport du Secrétaire général (A/51/304, par. 9) que les mesures spéciales énoncées dans l'instruction administrative ST/AI/412 du 5 janvier 1996 ont permis d'obtenir un taux de promotion des femmes de 41,3 % au cours de l'année précédente. La nomination d'une Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes est la preuve de l'importance accordée au problème de la discrimination à l'égard des femmes sur le lieu de travail. Un autre pas dans la bonne direction a été la création par le Secrétaire général du Comité directeur pour l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat. A l'heure actuelle, la réalisation de l'objectif de la parité totale d'ici à l'an 2000 semble irréelle.
- 82. La promotion de la femme est l'une des priorités de son gouvernement. L'éducation et la formation sont au centre de sa stratégie. Actuellement, 50 % des personnes recevant une éducation à plein temps sont des filles, ce qui est une réalisation notable vu les moyens limités dont il dispose. L'adoption d'un plan national d'action pour les femmes soulignant les mesures spécifiques qui seront prise durant la période 1997-2001 afin d'améliorer la condition des femmes reflète l'engagement pris par son gouvernement. A l'approche du nouveau siècle, tous les Etats doivent prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que la société bénéficie pleinement de la contribution que peuvent apporter les femmes.
- 83. Mme REGAZZOLI (Argentine) dit que la Conférence de Beijing sur les femmes a réaffirmé la relation qui existe entre la promotion de la femme et les progrès réalisés par la société dans son ensemble. Les engagements pris dans la Déclaration et le Programme d'action doivent être traduits d'urgence dans la réalité; les femmes seraient les principales victimes de tout retard car elles sont le groupe le plus sévèrement affecté par l'aggravation de la pauvreté et l'analphabétisme continu. L'éducation des femmes est la clé de la réalisation des objectifs de la Conférence de Beijing et de l'amélioration du rôle des femmes dans l'économie, de leur santé et de la qualité de leur vie. Les gouvernements doivent introduire une perspective sexospécifique dans leurs politiques et dans leurs programmes. La suite donnée à la Conférence de Beijing doit être coordonnée aux recommandations des autres principales conférences internationales dans les domaines de la population, de l'environnement, du développement social, des établissements humains, de l'alimentation et des droits de l'homme.
- 84. Le monde est actuellement à un tournant qui aura des conséquences globales et est caractérisé par un large degré d'incertitude. Il faut donc donner une nouvelle signification au terme "solidarité" et des fonds doivent être mobilisés de nouvelles sources, notamment du secteur privé, des institutions de développement et de donateurs bilatéraux.

- 85. La délégation argentine est profondément reconnaissante au Comité sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes du dur travail qu'il accomplit. L'Argentine appuie fermement l'élaboration d'un protocole facultatif à la Convention sur le droit de pétition. La Commission de la condition de la femme devrait mettre au point le projet de texte lors de sa quarante et unième session. L'Argentine a récemment mis à jour et soumis son troisième rapport périodique sur la condition de la femme.
- 86. Au niveau national, l'Argentine a créé et présidé la commission spéciale chargée du suivi de la Conférence de Beijing. Dans le cadre du Programme de Beijing, la commission a sélectionné les activités prioritaires dans les différentes régions de l'Argentine, suivant leurs besoins, tant à court terme qu'à long terme. Grâce à l'appui des médias, l'Argentine a diffusé les résultats de la Conférence de Beijing et les engagements pris par le Gouvernement afin de lui donner suite. Le pays a également fait un grand pas en avant dans la vie politique des femmes grâce à la mise en vigueur de la Loi sur les quotas. Actuellement près du tiers des membres du Congrès national sont des femmes.
- 87. La question de la violence à l'égard des femmes doit continuer de recevoir la priorité. Au cours des dix dernières années, la légitimité de la violence à l'égard des femmes argentines a été sapée. La législation ne doit pas être limitée aux formes les plus évidentes de mauvais traitement, mais doit également couvrir les formes moins visibles de violence, y compris la violence économique et politique, la violence sur le lieu de travail et l'exploitation sexuelle. Elle accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général sur la traite des femmes et des petites filles (A/51/309) et prie la communauté internationale de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éradiquer ce phénomène. Il faut trouver une solution aux problèmes liés à la prostitution forcée, au viol, à l'abus sexuel et au tourisme sexuel.
- 88. Il est urgent d'élaborer le projet de protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, portant sur la vente des enfants et la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants. A ce propos, la délégation argentine appuie fermement la Déclaration et le Programme d'action adoptés par le Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, tenu à Stockholm en août 1996. L'Argentine se félicite également des travaux accomplis par le système des Nations Unies afin de lutter contre la traite des femmes et des petites filles. Une plus grande sensibilisation du public aiderait à faciliter l'action entreprise par le gouvernement pour éradiquer de tels crimes.

89. M. Khan (Pakistan), Vice-Président, prend la présidence.

90. <u>Mme DURÑAS LOZA</u> [Institut international de recherche et de formation des Nations Unies pour la promotion de la femme (INSTRAW)] dit que le mandat de l'INSTRAW, qui lui a été confié lors de sa création en 1976, nécessite une approche multidisciplinaire intégrée. Les différences d'opinion en ce qui concerne les meilleures solutions à adopter quant aux questions intéressant les femmes font partie intégrante de la recherche car elles stimulent l'imagination créatrice et défient les idées préconçues. Certains se sont posés des questions quant à la valeur de la recherche menée par l'INSTRAW, suggérant que les questions intéressant les femmes étaient périphérales. Il est dorénavant admis,

cependant, que ces mêmes questions sont liées aux questions fondamentales d'un développement durable, de la qualité de la vie et de la paix. Depuis sa création, l'INSTRAW a facilité l'évolution de la compréhension des obstacles à la promotion de la femme.

- 91. La coordination interinstitutions est un thème occasionnant de nombreux débats parmi les Etats Membres. Il est crucial que les différents organes du système des Nations Unies incorporent les résultats de la recherche menée par l'INSTRAW dans leurs propres projets. Dans le peu de temps qui s'est écoulé depuis l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, de modestes progrès ont été faits à ce sujet.
- 92. La fusion proposée de l'INSTRAW et du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) a fait planer une ombre sur l'INSTRAW. Le climat d'incertitude qui en a résulté a causé une perte de crédibilité, un amenuisement des contributions et une réduction de sa capacité de programmation. Moderniser et renforcer une institution dans ces conditions est une tâche surhumaine. Le Conseil d'administration a récemment exprimé l'espoir qu'il sera possible de revenir aux niveaux de financement et d'appui institutionnel fournis à l'INSTRAW quatre ans auparavant.
- 93. Malgré les difficultés auxquelles il fait face, l'INSTRAW a pu accomplir nombre des tâches énoncées dans son programme de travail et le Fonds d'affectation spéciale de l'Institut demeure créditeur. Les résultats de l'audit externe récemment mené à bien ont été satisfaisants. L'INSTRAW a élaboré un programme de travail plus réaliste pour la période biennale 1996-1997, tenant compte de la capacité opérationnelle réduite de l'Institut.
- 94. Il s'est efforcé d'établir une relation de confiance avec son personnel fondée sur l'équité, la transparence et de bonnes communications. L'INSTRAW s'est déjà lancé avec enthousiasme dans la nouvelle étape de sa vie institutionnelle, mais il ne peut pas continuer à compter exclusivement sur le travail intense de quelques individus engagés. Les Etats Membres doivent refléter leur attachement à l'INSTRAW en fournissant un niveau de financement proportionnel aux tâches qu'il doit accomplir.
- 95. <u>Mme SIBAL</u> [Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)] dit que l'UNESCO a participé à la Conférence de Beijing et à cette occasion a préparé, en coopération avec le Comité sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, un manifeste intitulé "Une éducation pour une culture de l'égalité des sexes" (A/51/277, par. 6 à 9). L'UNESCO s'est engagée à donner suite à la Déclaration et au Programme d'action de Beijing. Parmi les 12 domaines critiques identifiés, un certain nombre sont clairement liés aux domaines d'action de l'UNESCO. Dix projets spéciaux visant à démarginaliser les femmes ont été mis en oeuvre grâce à un budget d'environ 10 millions de dollars.
- 96. L'Afrique et les femmes faisant partie des grandes priorités de l'UNESCO, le Directeur général a invité, sur une base expérimentale, trois éminentes femmes africaines, et par leur intermédiaire, leurs réseaux respectifs, à surveiller les activités entreprises par l'UNESCO dans la région dans l'espoir de mieux répondre aux aspirations de femmes. L'UNESCO a pour objectif de garantir que toutes les filles et les femmes africaines ont accès à l'éducation;

d'encourager une meilleure communication entre les femmes africaines en développant la radio communautaire et les liens Internet; de fournir un appui aux scientifiques africaines, particulièrement celles travaillant sur des projets relatifs à l'eau et à l'énergie solaire; et de renforcer le rôle des femmes dans la prévention et le règlement des conflits. De tels projets reflètent l'attachement de l'UNESCO à la promotion de la femme.

- 97. <u>Mme CORTI</u> [Présidente du Comité sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW)] appelle l'attention sur la décision 15/I, adoptée par le Comité à sa quinzième session, exprimant son appréciation de la résolution 50/202 de l'Assemblée générale qui lui permettra de rallonger ses sessions. Le CEDAW espère que l'Assemblée l'autorisera également, sur une base temporaire, à tenir au moins deux sessions annuelles de trois semaines, chacune précédée par une session du groupe de travail, afin de réduire l'accumulation des rapports des Etats parties qu'il doit examiner.
- 98. A sa quatorzième session, le CEDAW est convenu des éléments devant figurer dans un protocole facultatif à la Convention. La Conférence de Vienne sur les droits de l'homme et la Conférence de Beijing sur les femmes ont également recommandé l'élaboration d'un protocole facultatif. Lors de sa quarantième session, la Commission de la condition de la femme, chargée d'élaborer un protocole facultatif, a demandé au Conseil économique et social de renouveler le mandat de son groupe de travail. Elle espère que la Troisième Commission autorisera le renouvellement du mandat du groupe de travail afin de lui permettre de rédiger le protocole, ce qui renforcerait la signification juridique de la Convention.
- 99. A sa quinzième session, le CEDAW a discuté de la suite donnée au Programme d'action de Beijing et de son propre rôle s'agissant de suivre l'application du Programme d'action. Les Etats parties à la Convention ont été invités, à partir de septembre 1996, à inclure dans leurs rapports périodiques des informations sur l'application du Programme d'action.
- 100. Parmi les difficultés auxquelles le CEDAW se trouve actuellement confronté, figurent non seulement 44 rapports restant à examiner mais également le fait que seuls cinq des huit rapports prévus des Etats parties ont été soumis à temps pour la session de janvier 1997. Il n'est pas certain que la Division pour la promotion de la femme pourra trouver des Etats parties voulant bien remplacer ceux qui n'ont pas été capables de remplir leurs obligations. De plus, 52 rapports initiaux, 44 deuxièmes rapports périodiques, 55 troisièmes rapports périodiques et 42 quatrièmes rapports périodiques étaient en retard. Elle prie la Commission de bien vouloir rappeler leurs obligations aux Etats parties.
- 101. La Convention et les travaux du CEDAW doivent être plus largement diffusés à un moment où les thèmes principaux du mouvement féminin égalité, développement et paix, y compris l'élimination de la violence à l'égard des femmes évoluent de façon significative. Il est donc indispensable que l'Assemblée générale approuve également les deux sessions de trois semaines précédées d'une session d'une semaine du groupe de travail jusqu'à ce que l'amendement au paragraphe 1 de l'article 20 de la Convention entre en vigueur. Des conférences mondiales récentes ont réaffirmé que les droits des femmes faisaient partie des droits de l'homme et que tous les droits de l'homme étaient

A/C.3/51/SR.13 Français Page 22

universels, interdépendants et indivisibles. Toutes ces conférences sont convenues que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes était le cadre juridique des droits de l'homme de la femme. La Conférence de Beijing a également reconnu le rôle crucial joué par le CEDAW afin de garantir l'exercice de ces droits. Le Comité a besoin de l'appui de l'Assemblée générale et de l'ensemble du système des Nations Unies afin de continuer ses travaux.

102. La recommandation générale 19 du CEDAW a été la base de la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes. La violence à l'égard des femmes sous toutes ses formes se propage; les récents événements politiques ont prouvé que les femmes sont encore un groupe vulnérable. Le CEDAW est préoccupé par la question de la prostitution en tant que nouvelle forme d'esclavage et celle de la traite des femmes, et un de ses membres a participé à la réunion du groupe d'experts sur la violence à l'égard des travailleuses migrantes, tenue à Manille en mai 1996. Le Comité est profondément préoccupé par les exécutions, les disparitions et les autres violations des droits des femmes dans certains pays.

La séance est levée à 18 h 20.